



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/128

**Thème : BAUX ET
CONVENTIONS 2**

**Objet : Fixation du
montant de la
redevance au 01
septembre 2020 de 10
logements communaux
et convention
d'occupation précaire
et révocable au profit
de la SA Les Diables
Rouges.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 33

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA.**

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

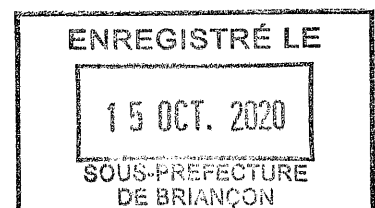
Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS



Rapporteur : Éric PEYTHIEU

Considérant ce qui suit :

- Vu la demande de la SA les Diables Rouges en date du 29 mai 2020 ;
- Depuis de nombreuses années la commune de Briançon soutient chaque saison l'équipe première de hockey sur glace, Les Diables Rouges, vainqueurs de la coupe de la ligue Magnus en 2014 et champions de France en 2010, 2013 qui concourent à la diffusion et à la valorisation de l'image de Briançon ;
- Par conséquent, pour la saison 2020/2021, la commune entend mettre, comme chaque saison, à la disposition de la SA Les Diables Rouges, pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2020, dix logements communaux afin d'y loger les joueurs de hockey sur glace de l'équipe première ;
- Conformément aux textes en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance des appartements mis à disposition. Pour la saison 2020/2021 le montant de la redevance mensuelle s'élèvera à la somme de 4 422,00 € (Quatre mille quatre cent vingt-deux euros), ainsi répartie :

Lieu	Type logement	Superficie	Tarif
École des Artaillauds	T4	104,71 m ²	495,00 €
École de la Mi-Chaussée	T4	113,95 m ²	495,00 €
	T4	113,95 m ²	495,00 €
	T3	86,00 m ²	429,00 €
École de Sainte Catherine	T3	69,00 m ²	429,00 €
	T2	40,00 m ²	330,00 €
	T2	52,00 m ²	330,00 €
École du Prorel	T4	106,93 m ²	495,00 €
École de Pont de Cervières	T3	72,00 m ²	429,00 €
Foyer Albert Bourges	T4	124,00 m ²	495,00 €
Total :			4 422,00 €

- Les charges de fluides ainsi que les taxes d'enlèvement des ordures ménagères afférentes aux dix logements seront intégralement supportées par la SA Les Diables Rouges ;
- Un cautionnement d'un montant de 2 000,00 euros (Deux mille euros) sera demandé à la SA Les Diables Rouges à la signature de la convention ci-dessus désignée ;
- Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera établie entre la SA Les Diables Rouges et la commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération ;
- Étant précisé que ces mesures prendront effet à compter du 01 septembre 2020.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- De fixer, conformément aux textes en vigueur, le montant de la redevance des dix logements ci-dessus désignés à la somme de 4 422,00 € (Quatre mille quatre cent vingt-deux euros) par mois, à laquelle s'ajoute le paiement des fluides et taxes ;
- D'approuver le projet de convention ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

BAUX ET CONVENTIONS 2 DEL 2020.10.01/128

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Handwritten text area consisting of seven horizontal lines, all of which are blank.



CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
BAUX ET CONVENTIONS 2 N° DEL 2020.10.01/ ____

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ET REVOCABLE - DIABLES ROUGES



ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2020.10.01/___ du 01 octobre 2020,

D'UNE PART,

ET

La SA Les Diables Rouges, société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 421 095 126, ayant son siège social sis à Briançon (05100) – Parc des sports et des loisirs – Rue Bermond-Gonnet, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Guillaume LEBIGOT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, Ci-après également dénommée sous le vocable « *l'occupant* »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Préalablement à la convention objet des présentes, il est précisé qu'en raison de la vacance de plusieurs appartements communaux, et pour faire suite à la demande de la SA Les Diables Rouges, la commune de Briançon décide de mettre à la disposition de cette dernière dix (10) appartements afin d'y installer les joueurs de hockey sur glace de l'équipe première de Briançon, moyennant le versement d'une redevance mensuelle et le paiement des charges et taxes afférentes auxdits appartements.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de Briançon, en vertu de la présente convention d'occupation, met à la disposition de la SA Les Diables Rouges qui accepte, à titre précaire et révoquant pour une durée d'UN (1) an à partir du 01 septembre 2020 et pour se terminer le 31 août 2021, les logements dont la désignation suit :

École des Artaillauds

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 104,71 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC.

Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

École de la Mi-Chaussée

Appartement n°1 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m², composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain avec WC.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m², composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau avec WC.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 86 m², composé de : grand hall d'entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, cellier, salle de bain avec WC.
Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

École de Sainte Catherine

Appartement n°1 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 69 m², composé de : hall, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 40 m², composé de : entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 330,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 52 m², composé de : entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 330,00 €.

École du Prorel

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 106,93 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

École de Pont de Cervières

Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 72 m², composé de : hall, séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain avec WC, avec la jouissance d'un grenier.
Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

Foyer Albert Bourges

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 124 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau, WC et grenier.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Étant ici précisé que la SA Les Diabes Rouges s'engage à transmettre à la commune de Briançon la liste de répartition des joueurs dans les logements mis à disposition.

ARTICLE 2 – Durée

La convention est établie pour une durée d'**UN (1) an à compter du 01 septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2021.**

ARTICLE 3 – Jouissance

L'occupant aura la jouissance des immeubles sus désignés **à compter du 01 septembre 2020.**

ARTICLE 4 - Charges et conditions

Consommations d'eau, d'électricité et de chauffage

La SA Les Diabes Rouges prendra à sa charge pleine et exclusive les charges courantes (eau, électricité, téléphonie et accès multimédia en tout genre, etc...) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'occupant devra rembourser à la commune de Briançon sa quote-part des charges de fuel ainsi que stipulé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

<i>Lieu</i>	<i>Surface appartement</i>	<i>Surface bâtiment</i>	<i>Pourcentage</i>
École des Artaillauds	104,71 m ²	1 473 m ²	7,11 %
École de la Mi-Chaussée			
Appartement n°1 :	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°2 :	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°3 :	86,00 m ²	2 869 m ²	3,00 %
École de Sainte Catherine			
Appartement n°1 :	69,00 m ²	1 923 m ²	3,59 %
Appartement n°2 :	40,00 m ²	1 923 m ²	2,08 %
Appartement n°3 :	52,00 m ²	1 923 m ²	2,70 %
École du Prorel	106,93 m ²	1 706 m ²	6,27 %
École de Pont de Cervières	72,00 m ²	2 253 m ²	3,19 %
Foyer Albert Bourges	124,00 m ²	445 m ²	27,86 %

ARTICLE 5 - Redevance

La présente mise à disposition à titre précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant le versement d'une **redevance mensuelle de 4 422,00 € (Quatre mille quatre cent vingt-deux euros) pour les dix logements** mis à disposition.

Cette redevance est **payable mensuellement et d'avance** directement à Monsieur le Trésorier de Briançon.

ARTICLE 6 - État des lieux

1°) État des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la commune de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

Étant ici précisé que la SA Les Diabes Rouges disposant chaque année des mêmes logements, un état des lieux contradictoire, par logement, a été établi entre les parties lors de l'entrée en jouissance initiale, le 30 mai 2008.

Par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder à l'établissement d'un nouvel état des lieux d'entrée. Sauf pour l'appartement n°1 sis École de la Mi-Chaussée suite aux travaux de remise en état et aux normes électriques dans la salle de bain.

Et pour l'appartement n°2 sis Ancienne école de Sainte-Catherine suite aux travaux de remise en état.

2°) État des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la commune de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 – Entretien et réparation des locaux

La SA Les Diables Rouges devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 8 – Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par la SA Les Diables Rouges, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs.

Tous les aménagements et installations faits par la SA Les Diables Rouges pourront sous présentation de justificatifs et de factures être déductibles des redevances exigées et deviendront propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation.

Par ailleurs, la SA Les Diables Rouges souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les appartements, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 9 – Cautionnement

L'occupant devra, à la signature de la présente convention d'occupation précaire et révocable, verser une caution d'un montant de 2 000,00 euros (Deux mille euros) à la commune de Briançon.

Ledit cautionnement sera spécialement affecté à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge de l'occupant par la présente convention.

Le montant du cautionnement sera restitué à l'occupant par la commune de Briançon dans un délai de DEUX (2) mois suivant l'expiration de la convention d'occupation précaire et révocable.

ARTICLE 10 - Assurance

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la commune de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la commune de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant. L'occupant devra produire à la commune de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la commune de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

ARTICLE 11 – Responsabilité et recours

La SA Les Diables Rouges sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La SA Les Diables Rouges répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 – Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par les occupants des logements, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux,
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux,
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Les occupants de logement dans des groupes scolaires veilleront à respecter la quiétude des lieux lors des jours de classe, et ne devront pas faire tourner de machine à laver le linge et tout autre appareil ménager ou de cuisine faisant du bruit pendant les heures de classes. En outre, il est également demandé aux occupants des logements sis dans les groupes scolaires de veiller durant les week-ends au bon entretien des parties communes et à ne pas détériorer et/ou déplacer le matériel ainsi que tout aménagement scolaire situé dans les cours d'école.

ARTICLE 13 – Visite des lieux

La SA Les Diables Rouges devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les appartements mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 14 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la commune de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour la SA Les Diables Rouges** : en son siège social sis Parc des Sports - 37 rue Bermond-Gonnet - 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la SA Les Diables Rouges,
Le Président
Guillaume LEBIGOT

Le Maire,
Arnaud MURGIA.